

**Tableau 200 – Cotisations et prestations d'assurance-emploi – 2011 et 2012 –
et cotisations au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)
en 2011 et 2012**

Note importante du CQFF : N'oubliez pas que depuis le 1^{er} janvier 2006, les résidents et employeurs du Québec ont, contrairement à ceux du reste du Canada, un taux de cotisation plus bas à l'assurance-emploi et ce, en raison de l'introduction du régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Cependant, des cotisations au RQAP sont exigibles de telle sorte que le total des cotisations exigibles pour ces deux régimes est plus élevé que s'il n'y avait que l'assurance-emploi.

	2011		2012	
	Résidents et employeurs du Québec	Résidents et employeurs du reste du Canada	Résidents et employeurs du Québec	Résidents et employeurs du reste du Canada
Maximum de la rémunération assurable :	44 200 \$	44 200 \$	45 900 \$	45 900 \$
Taux de cotisation de l'employé :	1,41 %	1,78 %	1,47 %	1,83 %
Taux de cotisation de l'employeur :	1,97 % (approx.)	2,49 % (approx.)	2,06 % (approx.)	2,56 % (approx.)
Cotisation maximale :				
• de l'employé	623,22 \$	786,76 \$	674,73 \$	839,97 \$
• de l'employeur (1,4 X la cotisation de l'employé)	872,51 \$	1 101,46 \$	944,62 \$	1 175,96 \$

Prestations : Généralement, 55 % du salaire assurable. Les prestations maximales en 2011 sont donc d'environ 468 \$ par semaine, soit $55\% \times 44\,200\ \$ \div 52$, alors qu'en 2012, elles seront de 485 \$ ($55\% \times 45\,900\ \$ \div 52$).

N.B. : Un supplément pour la famille est disponible pour les familles avec des enfants et dont « le revenu familial net » annuel est inférieur à 25 921 \$. Les taux des prestations peuvent dans ce cas augmenter à 80 % en 2011 sans que le montant total des prestations n'excède cependant le plafond de 468 \$ par semaine. Le supplément est réduit progressivement lorsque le revenu familial excède 20 921 \$ sans excéder 25 921 \$.

Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) en 2011 et 2012						
	Taux		Rémunération maximale assurable		Cotisation maximale	
	en 2011	en 2012	en 2011	en 2012	en 2011	en 2012
Employé	0,537 %	0,559 %	64 000 \$	66 000 \$	343,68 \$	368,94 \$
Travailleur autonome	0,955 %	0,993 %	64 000 \$	66 000 \$	611,20 \$	655,38 \$
Employeur (« approximativement » 1,4 fois la part de l'employé)	0,752 %	0,782 %	64 000 \$	66 000 \$	481,28 \$	516,12 \$

N.B. : 1) La cotisation s'applique dès le 1^{er} dollar de rémunération assurable. Cependant, si un particulier a eu moins de 2 000 \$ de revenus de travail pour l'ensemble de l'année, il aura droit à un remboursement lors de la production de sa déclaration fiscale québécoise seulement. L'employeur n'a droit à aucun remboursement dans un tel cas.

2) Le plafond de la rémunération maximale assurable est le même qu'aux fins de la CSST, soit 64 000 \$ en 2011 (66 000 \$ en 2012).